

Les aides de la Politique Agricole Commune (PAC)

I- Sources et unités

Les données concernant les aides du premier et du second pilier de la PAC à l'agriculture française sont extraites des fichiers administratifs de l'Agence de services et de paiement (ASP), qui gère les demandes d'aides des exploitants agricoles depuis leurs déclarations jusqu'à leurs paiements.

L'unité statistique observée est le demandeur d'aides. Sa définition ne correspond pas toujours à celle de l'exploitation agricole utilisée par la statistique agricole, même si elle s'en rapproche souvent. De plus, l'ensemble des productions ne donnant pas lieu à des aides PAC, un certain nombre d'exploitants ne déposent pas de demande d'aide, ce qui peut expliquer des différences importantes entre le nombre de bénéficiaires d'aides et le nombre d'exploitations mentionné dans les autres rubriques du site.

Les montants des aides PAC sont exprimés en milliers d'euros. Ils prennent en compte l'application de la modulation et des réductions lorsqu'elles existent. Ils portent sur l'année de campagne pour les aides du premier pilier, l'ICHN et la PHAE, et sur l'année civile pour les autres aides du second pilier.

Les effectifs d'animaux primés sont exprimés en nombre de têtes.

Les quotas laitiers primés dans le cadre de l'aide au lait de montagne en milliers de litres.

II- Définition des catégories d'aides

A- Les aides PAC du premier pilier (aides directes)

Les droits à paiement unique (DPU)

Depuis 2006 les exploitants ont été attributaires de droits à paiement unique (DPU) calculés majoritairement sur la base de leurs références historiques.

Les DPU ont été calculés à partir de la moyenne des aides perçues par chaque exploitant agricole pendant leur période de référence et d'un taux de découplage total ou partiel selon les aides, rapportée à la moyenne des surfaces porteuses de ces aides.

Dans la constitution de ces DPU, a été prise en compte au fil des découplages successifs, la part découplée des aides végétales et animales.

Chaque année, les surfaces de l'exploitation agricoles déclarées et admissibles (1), permettent d'activer tout ou partie de ces DPU et de bénéficier de l'aide découplée, pour un montant égal à la valeur unitaire des DPU associés.

Il existe trois types de DPU :

- les DPU normaux activables avec des surfaces admissibles ;
- les DPU spéciaux attribués à certaines catégories d'éleveurs qui ne disposaient pas ou de très peu de terres pendant la période de référence et qui sont activables avec un effectif animal minimum.
- les DPU particuliers "hors surface" créés lors de l'incorporation du montant de découplage lors du bilan de santé de la PAC en 2010 lorsque la création et/ou la revalorisation des DPU existants ne suffisaient pas à intégrer la totalité du montant de référence. Les DPU particuliers peuvent être activés sans hectares admissibles mais dans la limite du nombre de DPU normaux activés.

Depuis 2009, l'obligation de gel étant supprimée, les DPU jachère ont perdu leur caractère "jachère" et sont devenus des DPU normaux. Leur valeur reste identique et leur gestion est identique à celle des DPU normaux.

(1) Depuis la campagne 2010, toutes les surfaces agricoles sont admissibles, y compris les vergers, les pépinières, et les fruits et légumes.

Les aides couplées végétales

Le régime d'aides aux terres arables, appliqué dans l'Union européenne depuis 1993, a été modifié à plusieurs reprises (Agenda 2000, découplage en 2006, bilan de santé en 2010).

Le gel des terres

L'obligation de geler des terres, instaurée en 1993 et en vigueur jusqu'en 2007, a été abandonnée à partir de 2009.

Les surfaces aidées

En 2005, les surfaces bénéficiant d'aides aux cultures concernent les céréales, les oléagineux, les protéagineux, les plantes à fibres, le riz, les légumineuses, les fruits à coque, les pommes de terre de féculerie, les semences et gel des terres.

En 2006, le découplage à la production des aides a entraîné la disparition de la jachère obligatoire et le découplage partiel de l'aide aux surfaces de grandes cultures (25%) et de la jachère volontaire (25%). Certaines aides couplées dites spécifiques n'ont pas été affectées par le découplage (ex : supplément protéagineux, aide aux cultures énergétiques (ACE)).

En 2010, avec l'application du bilan de santé de la PAC, le découplage se poursuit et conduit à la disparition de la quasi-totalité des aides qui avaient été maintenues couplées en France. L'aide couplée spécifique aux cultures énergétiques est supprimée mais le supplément protéagineux est maintenu jusqu'en 2012. En parallèle, la mise en œuvre de l'article 68 de la nouvelle réglementation PAC issu du bilan de santé a permis la création de nouveaux soutiens couplés. Ces nouvelles aides couplées correspondent à une réorientation par la France d'une partie des soutiens communautaires attribués.

Pour la campagne 2012, certaines aides couplées à la production ont été totalement découplées sur base historique et intégrées aux DPU. Il s'agit de :

- l'aide à la transformation de fourrages séchés versée sur la période 2007-2008,
- l'aide à la transformation de lin et chanvre versée sur la période 2005-2008,
- l'aide à la production destinée aux cultivateurs de pommes de terre féculières versée en 2011,
- la prime à la fécule de pomme de terre versée en 2011,
- du paiement à la surface des fruits à coque versé en 2008,
- l'aide spécifique au riz versée sur la période 2005-2008,
- l'aide à la production de semences versées sur la période 2008-2010,
- la prime aux protéagineux versée sur la période 2005-2008,
- l'aide à la tomate destinée à la transformation versée en 2011.

De nouvelles aides couplées ont également été créées en 2012 : aide à la qualité du tabac et l'aide aux légumineuses fourragères destinées à la déshydratation.

Les aides couplées animales

Les réformes successives de la PAC ont introduit ou revalorisé des aides directes aux exploitations bovines notamment, en compensation d'une réduction du soutien par les prix.

Jusqu'en 2005, la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) est octroyée selon des limites de taille et de chargement. La prime spéciale aux bovins mâles (PSBM) est attribuée aux bovins mâles de plus de 9 mois, selon des conditions de chargement. Si le chargement est inférieur à 1,8 unité de gros bétail (UGB) par hectare, les éleveurs bénéficiant de la PMTVA ou de la PSBM peuvent percevoir un complément d'extensification. La prime à l'abattage des bovins (PAB) est perçue lors de l'abattage d'un gros bovin/veaux ou de son exportation vers un pays tiers. Dans le secteur ovin et caprin, les éleveurs détenant au moins dix femelles bénéficient d'une prime annuelle à la brebis et à la chèvre (PBC).

En 2006, le découplage à la production des aides a entraîné la disparition de l'aide directe laitière (ADL), la PSBM, la prime à la chèvre, les compléments extensifs pour les aides aux bovins mâles et aux vaches allaitantes, et les compléments femelles pour la prime à l'abattage. Sont partiellement découplées : la PAB gros bovins (40%) et à la prime à la brebis (50%).

En 2010, l'application du bilan de santé de la PAC, entraîne le découplage total de la PAB métropole, de la prime à la brebis et le découplage partiel de la PMTVA (25%). De nouvelles aides couplées liées à l'article 68 sont également créées : l'aide aux caprins, l'aide aux ovins, l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux "bio", l'aide à la production de lait de montagne.

Le paiement des aides du premier pilier de la PAC relève du fond européen agricole de garantie (FEAGA).

B- Les aides PAC du second pilier

Les aides du second pilier de la PAC (programme de développement rural) visent à améliorer la compétitivité de l'agriculture, à renforcer les liens entre l'activité primaire et l'environnement, à améliorer la qualité de vie dans les zones rurales et à encourager la diversification de l'économie des communautés rurales. Pour la période 2007-2013, il existe un programme de développement rural hexagonal (PDRH), ainsi que des programmes spécifiques pour la Corse et chaque département d'outre-mer.

Les principales mesures du second pilier sont :

- la Prime herbagère agroenvironnementale (PHAE) dont l'objectif est de favoriser la biodiversité sur les exploitations herbagères, de stabiliser les surfaces en herbe (prairies permanentes et temporaires), en particulier dans les zones menacées de déprise agricole et de maintenir des pratiques respectueuses de l'environnement via des engagements pris sur 5 ans (MAE mesure agrienvironnementale) en contrepartie d'une rémunération. Le dispositif s'appuie sur un chargement limité, sur la présence d'éléments de biodiversité et sur une gestion économe en intrants. Les chiffres publiés correspondent à l'année de campagne.

- les autres MAE (hors PHAE) qui regroupent les soutiens suivants : MAE rotationnelle, MAE territorialisées, systèmes fourragers polyculture/élevage économes en intrants, conversion et maintien à l'agriculture biologique, protection des races et ressources végétales menacées, amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles. Les chiffres publiés correspondent à l'année civile.

- l'indemnisation compensatrice de handicap naturel (ICHN) instaurée en 1976 qui permet de compenser les difficultés structurelles auxquelles sont confrontées les exploitations agricoles en zone défavorisée et ainsi que d'y maintenir une activité économique. Ce dispositif a pour objectif de contribuer au maintien d'une activité agricole viable dans les zones fragiles et de préserver les écosystèmes diversifiés et les caractéristiques paysagères de l'espace agricole dans ces zones. Il s'agit d'une aide annuelle à l'hectare de surface fourragère (prairies permanentes, temporaires et céréales fourragères) plafonnée à 50 ha, qui varie selon les zones et le chargement de l'exploitation. Quatre grands types de zones ont été définies en France : les zones de haute-montagne et montagne, les zones de piémont, les zones défavorisées simples et les zones à handicaps spécifiques. Les chiffres publiés correspondent à l'année de campagne.

- le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) qui constitue soutien aux investissements pour les bâtiments d'élevage et permet de répondre au besoin structurel de modernisation des exploitations. Il vise à renforcer la compétitivité et la durabilité des exploitations et à maintenir une activité d'élevage respectueuse de l'environnement. Les chiffres publiés correspondent à l'année civile.

- le plan végétal pour l'environnement (PVE) est destiné aux investissements à vocation environnementale pour le secteur végétal. Il vise à permettre la reconquête de la qualité des eaux et à accompagner les exploitations agricoles dans les nouveaux défis environnementaux (réduction de l'impact des produits phytosanitaires, économie d'énergie...). Les chiffres publiés correspondent à l'année civile.

- Les autres aides du second pilier regroupent les autres aides du second pilier à l'exclusion de l'ICHN, des MAE (dont PHAE), du PVE et du PMBE. Elles portent notamment sur l'installation la modernisation, la qualité alimentaire, et les mesures spécifiques aux DOM. Les chiffres publiés correspondent à l'année civile.

Les aides du second pilier sont financées par l'État et font l'objet d'un cofinancement de l'Union européenne par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).